

Règlement de **I'USPE CUP**

de
**I'UNION SPORTIVE DES POLICES
D'EUROPE**

Version du 1^e Janvier 2017

CONTENT

1. QUESTIONS GÉNÉRALES 3

1.1	CHAMP D'APPLICATION	3
1.2	ATTRIBUTION DE DROITS D'ORGANISATION/LICENCE.....	3
1.3	ORGANISATEUR/HÔTE.....	4
1.4	REPRÉSENTANT DE L'USPE.....	4
1.5	DISCIPLINES SPORTIVES	4
1.6	FRAIS OCCASIONNÉS PAR L'ORGANISATION DES USPE CUPS	4
1.7	RÈGLES DE COMPÉTITION	5
1.8	CONDITIONS D'ADMISSION	5
1.9	TENUE UNIFORME.....	5
1.10	CORPORATE DESIGN.....	5

2. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS 5

2.1	INVITATION/ENREGISTREMENT	5
2.2	INVITATION À PARTICIPER/CONDITIONS D'INSCRIPTION	6
2.3	ARBITRES.....	6
2.4	JURY D'APPEL.....	6
2.5	RÉSULTATS.....	7

3. PRIX ET DISTINCTIONS 7

3.1	MÉDAILLES	7
3.2	RÉCOMPENSES SUPPLÉMENTAIRES.....	8

1. Questions générales

1.1 **Champ d'application**

Ces règles s'appliqueront à l'attribution de droits d'organisation ainsi qu'à l'organisation des « USPE Cups » par les associations membres de l'USPE.

L'article 22 des Statuts de l'USPE (Autres compétitions sportives) stipule ceci :

« Il faut entendre par là toutes les compétitions organisées tant au plan national qu'international par et à l'initiative des organisations nationales.

L'utilisation du nom "USPE Cup" pour une manifestation sportive européenne est autorisée si les conditions et les règlements de l'USPE sont respectés. »

1.2 **Attribution de droits d'organisation/licence**

1.2.1 Attribution des droits d'organisation

Le droit d'utiliser la dénomination USPE Cup pour une manifestation est attribué par le Comité exécutif de l'USPE sur la base d'une demande écrite motivée soumise par l'association affiliée respective désireuse d'organiser une USPE Cup.

L'USPE percevra une redevance pour l'attribution du droit d'utiliser la dénomination USPE Cup pour une manifestation sportive. La redevance respective est fixée par le Comité exécutif de l'USPE.

Le droit ci-dessus ne sera accordé que pour un événement spécifique. De nouvelles demandes devront être adressées pour les manifestations suivantes.

1.2.2 Utilisation du nom et des logos

Une fois que le droit de porter le nom lui a été accordé, l'organisateur respectif aura le droit d'utiliser le nom Union Sportive des Polices d'Europe (USPE), le logo de l'USPE, l'image de marque USPE ainsi que la dénomination USPE Cup.

1.2.3 Sponsoring

Si la manifestation est sponsorisée, les activités publicitaires suivantes seront interdites :

- toute publicité violant les dispositions légales ou les droits de tiers
- toute publicité nuisant à la réputation ou à la dignité de l'USPE ou du pays en question
- la publicité à caractère politique ou religieux.

1.3 Organisateur/hôte

Les USPE Cups seront accueillies et organisées par les associations affiliées respectives. L'USPE décline toute responsabilité pour les dommages ou autres incidents pouvant donner lieu à une réclamation de compensation en relation avec l'organisation/l'accueil de l'événement

1.4 Représentant de l'USPE

L'USPE enverra un (des) représentant(s) pour observer l'USPE Cup respective. Cette (ces) personne sera (seront) nommée(s) par le Secrétaire général de l'USPE.

1.5 Disciplines sportives

Les USPE Cups seront harmonisées avec le calendrier sportif officiel de l'USPE et y seront intégrées.

En principe, les USPE Cups peuvent être organisées dans chaque discipline sportive si cela est dans l'intérêt de l'USPE. L'évaluation correspondante sera effectuée par la Commission technique de l'USPE qui émettra une recommandation pour le Comité exécutif de l'USPE.

1.6 Frais occasionnés par l'organisation des USPE Cups

1.6.1 L'organisateur/hôte sera pleinement responsable des frais organisationnels occasionnés en relation avec l'USPE Cup. De plus, l'organisateur/l'hôte prendra en charge les dépenses afférentes aux voyages, à l'hébergement et à la restauration occasionnées par le(s) représentant(s) de l'USPE.

1.6.2 Les pays participants peuvent avoir à acquitter les frais effectifs occasionnés par la fourniture de l'hébergement et des repas.

1.6.3 L'entrée pourra être payante. Le montant maximal correspondra aux droits prélevés par l'USPE en relation avec un Championnat européen de police de l'USPE.

1.7 Règles de compétition

Les règlements des associations sportives internationales responsables et dans certaines circonstances, seulement en partie, les règles de compétition de l'USPE, s'appliqueront. Le Secrétaire général de l'USPE pourra accorder des dérogations à ces exigences, si nécessaire en consultation avec le membre compétent du Comité technique de l'USPE.

Le nombre de participants sera fixé par l'organisateur. Il sera publié dans l'Invitation à participation/Spécifications de participation.

1.8 Conditions d'admission

L'admissibilité à participer à une USPE Cup est subordonnée au respect des exigences prévues à l'article 23 des Statuts de l'USPE ainsi qu'à l'article R 12 / 2 du Règlement intérieur de l'USPE.

Le Comité exécutif de l'USPE peut accorder des dérogations.

Pour vérifier si une personne remplit les conditions d'admission, elle devra présenter sa carte d'identité de la police ainsi que son passeport ou sa carte d'identité (munie d'une photographie) au délégué de l'USPE. Si le sportif ne fournit pas ces documents, l'autorisation de prendre le départ pourra lui être refusée.

1.9 Tenue uniforme

Toutes les équipes devront porter des tenues arborant l'emblème de leur association affiliée respective.

1.10 Corporate design

L'association membre devra veiller à ce que l'emblème identique de l'USPE figure sur l'invitation à participer/les spécifications de participation ainsi que sur les formulaires d'enregistrement.

2. Organisation des compétitions

2.1 Invitation/enregistrement

Dès que possible, l'association membre de l'USPE respective enverra des invitations écrites à l'USPE Cup à toutes les associations membres de l'USPE ; cela doit s'effectuer en règle générale douze mois avant l'événement.

2.2 Invitation à participer/conditions d'inscription

2.2.1 L'association membre sera responsable de l'élaboration des conditions d'inscription et des documents respectifs. Ils doivent être envoyés aux associations affiliées et au secrétariat de l'USPE et seront publiés sur le site Web de l'USPE. Les conditions d'inscription doivent englober les informations suivantes :

- organisateur
- hôte
- date et lieu
- compétitions individuelles
- règles de compétition
- programme et plans de parcours si, si nécessaire
- jury d'appel
- inscriptions, date de clôture
- hébergement, restauration
- questions financières (droits de participation, hébergement/restauration, dépenses de voyage)
- Nombre de participants

2.3 Arbitres

L'organisateur/hôte devra veiller à ce que les arbitres soient en nombre suffisant.

Les arbitres doivent satisfaire à un standard minimum et être qualifiés pour les matchs et les jeux officiels.

2.4 Jury d'appel

2.4.1 Un jury d'appel est constitué à l'occasion de chaque USPE Cup. Il a compétence pour tous les problèmes se rapportant à l'organisation et au déroulement correct de l'USPE Cup concernée. Le jury d'appel comprend :

- le représentant de l'USPE agissant en tant que président,
- deux représentants du pays hôte ; si possible, un membre externe à la police, mais spécialiste du sport assumant des responsabilités dans la fédération nationale ou internationale du sport concerné.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

2.4.2 Sauf stipulation contraire des règlements sportifs internationaux, toute réclamation doit être présentée par écrit par le délégué ou l'un des participants de l'association membre concernée au plus tard une heure après l'établissement ou la publication des résultats

2.4.3 Pour que la réclamation soit traitée, le délégué ou l'un des participants doit y joindre une taxe pour frais d'appel. La somme déposée est restituée à son propriétaire si le jury d'appel accepte l'appel.

Si l'appel est rejeté, la somme déposée sera acquise à l'organisateur.

Le montant de la taxe d'appel équivaut aux taxes perçues par l'USPE en relation avec un Championnat d'Europe de Police.

2.4.4 La décision prise par le jury d'appel respectif est sans appel.

2.5 Résultats

Les résultats de l'USPE Cup seront publiés par le Secrétaire général de l'USPE.

A cet effet, l'organisateur/hôte doit veiller à ce que ses résultats soient transmis par voie électronique au secrétariat général de l'USPE au plus tard dans les 24 heures qui suivront la fin de la compétition.

3. Prix et distinctions

3.1 Médailles

Les compétiteurs qui participent aux compétitions individuelles et finissent à la première, seconde et troisième places seront médaillés.

En ce qui concerne les compétitions dans les sports d'équipe ou les relais, les compétiteurs des équipes/équipes de relais qui finiront à la première, seconde et troisième place, recevront des médailles.

Dans les sports d'équipe, les joueurs et les accompagnateurs des équipes qui finiront à la première, seconde et troisième place, recevront des médailles.

Les médailles de l'USPE Cup devront être de conception uniforme et l'organisateur/hôte devra obligatoirement les commander à la société chargée de la fabrication des médailles de l'USPE.

L'avvers (face) de chaque médaille devra porter le logo de l'USPE et l'inscription "USPE Cup", tandis que son revers présenter la discipline sportive respective, le lieu, le pays et la date de l'événement.

Les frais occasionnés par les médailles seront pris en charge par l'organisateur/hôte.

3.2 Récompenses supplémentaires

Il est possible de doter la manifestation de trophées et de prix honorifiques. En consultation avec le donateur, l'hôte déterminera les principales caractéristiques des prix et les modalités des prix pertinents.